

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 septembre 2023

-----

### COMPTE RENDU

*Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf M. DELABRE (ayant donné procuration à Didier CORRE), Mme BENTO ainsi que Mme ARNAUD (excusées).*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 9 juin dernier et précise que le site internet de la Commune est hébergé depuis fin août 2023 chez « Campagnol ». La restructuration du site a été faite par Marilyne MORGAND, et il l'en remercie. Il y a une nouveauté par rapport à l'ancien site : les internautes peuvent poser des questions « en ligne », directement à la mairie...*

*Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil Municipal, Madame Germaine BLANC, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.*

**Droit de préemption sur DIA parcelle ZB 89** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien, pour la parcelle cadastrée section ZB n° 89, sise 7 impasse des Caires.

Ce terrain, d'une contenance de 406 m<sup>2</sup>, est situé à l'angle de l'impasse des Caires et de la route de Saint-Priest. Monsieur le Maire propose de l'acquérir pour, d'une part, consolider le talus existant surplombant la voie communale dénommée « impasse des Caires » et d'autre part, de compléter l'aménagement paysager que la Commune d'Hauterive a engagé sur le domaine public dans le cadre de la réfection de la route de « Saint-Priest ».

Le prix de cession de ce terrain avait été fixé à 1 000 € (mille euros) lors de la signature de la DIA par Maître Anne PICARD, notaire à Bellerive-sur-Allier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents a validé les motivations de cette proposition de préemption sur la parcelle ZB 89, a autorisé Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption dans cette transaction et à lancer la procédure correspondante et a accepté le prix d'achat de cette parcelle à hauteur de 1 000€.**

**Diagnostic du Patrimoine Thermal** : Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MORGAND Marilyne afin qu'elle fasse un compte rendu du diagnostic du Patrimoine thermal d'Hauterive, notamment, effectué par les services de Vichy communauté. Il en ressort que dans un premier temps, le bâtiment demande des travaux urgents pour le sauvegarder, voire pour qu'il ne tombe pas en ruines dans les mois à venir. Ils sont estimés à environ 15 000€... De plus pour bénéficier de subventions pour la restauration de cet édifice, une demande pourrait être faite pour qu'il soit inscrit sur la liste des « monuments Historiques » ...

**Projet d'installation de Journaux Electroniques d'Information (JEI)** : Par un courrier du 18 janvier dernier, le Président du Conseil Départemental proposait aux communes qui le souhaitaient de leur installer jusqu'à 3 panneaux lumineux permettant la diffusion à temps partagé des informations communales et départementales.

Dès le mois de février, Monsieur le Maire, après consultation du Conseil Municipal, avait inscrit la commune pour bénéficier de ce projet qui paraissait très intéressant puisque pouvoir disposer gratuitement de ces JEI semblait une opportunité extraordinaire pour les communes.

Puis le Département a fait parvenir une proposition de convention qui devait entériner l'accord de la commune d'Hauterive avec le Département pour l'installation de 3 panneaux lumineux aux endroits fixés le 30/03/2023, lors de la venue d'un représentant de la société CHARVET (vendeuse et installatrice du matériel).

L'examen plus approfondi des dépenses que devraient supporter la commune, à savoir le raccordement d'un des panneaux, le long du CD 131 (montant : 1 591, 20 €) et les sommes à déboursier pour l'électricité consommée par 3 JEI au prix actuel du KW/h (0,47 cts) soit annuellement 3 000 € (loin des 750 € annoncés dans les flyers de la société CHARVET qui s'appuyait sur le coût de l'énergie avant la crise (0,17 cts /KW/h) fait réfléchir les membres du Conseil Municipal surtout dans le contexte actuel où le budget « Energie » de la commune est passé de 40 000 € en 2022 à près de 100 000 € en 2023.

Monsieur le Maire, pour limiter les coûts, suggère de ne faire installer qu'un seul JEI.

**Malgré cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté contre l'installation d'un ou plusieurs panneaux lumineux et a donc décidé d'abandonner le projet : 9 membres se sont prononcés « CONTRE » l'installation de panneaux, quel que soit le nombre, 3 ont voté « POUR » l'installation d'un panneau (Mrs JOURDAN, CORRE et DESAGE) et 1 s'est ABSTENU (Mr GOHIER).**

**Aménagement terrains et espaces publics** : Monsieur le maire propose aux membres présents différents aménagements sur la commune qui ont fait l'objet de devis établis par l'entreprise de travaux publics « ROUGERON & FILS », à savoir :

- ❖ Suite à une récente construction « route de Saint-Priest », et dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de ses abords, réalisé en grande partie en 2020, les propriétaires souhaiteraient que le fossé soit busé à l'identique de ce qui existe. Afin de répartir le coût de cet aménagement, ils proposent d'acheter et payer les buses si la commune les installe. La commune ne prendrait donc à sa charge que le curage du fossé, la pose du matériel (tuyaux et tête de sécurité) ainsi que le remblai et le sable de finition : cela représente la somme de 3 792€ TTC.
- ❖ Suite à la vente d'un terrain communal « rue des Berges de l'Allier » à un particulier, et à la récente découverte que ce terrain n'est pas raccordable au réseau téléphonique de cette rue mais de celle qui longe l'arrière du terrain, à savoir la « rue de la Liberté », la commune pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer sur le domaine public pour ce branchement (soit environ une vingtaine de mètres entre le point d'accès au réseau et la limite de ce terrain), demanderait aux nouveaux propriétaires de lui rembourser le montant HT des travaux, sachant que la commune récupérerait la TVA sur la facture qui s'élèverait à 2 136€ TTC.
- ❖ Comme cela avait été décidé lors de la mise en vente du terrain cadastré AB 26, sis rue de la Liberté, la commune réaliserait la démolition des anciens dallages et de l'ancienne cave. Cela représente un coût de 3 762€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé toutes les suggestions de Monsieur le Maire, l'a autorisé à signer les devis correspondants et l'a chargé de veiller à la bonne exécution des travaux. Il a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.**

**Raccordement au réseau téléphonique d'une parcelle (maîtrise d'ouvrage)** : Monsieur le maire rappelle aux membres présents que, comme indiqué précédemment, le terrain communal de la rue des Berges de l'Allier, cadastré section AB n°26 vendu l'année dernière à M. et Mme GONCALVES, n'est

raccordable au réseau téléphonique que depuis un regard situé « rue de la Liberté », à une vingtaine de mètres de la limite la plus proche du terrain.

Après renseignements auprès du responsable régional des collectivités territoriales d'Orange, les travaux à effectuer pour le raccordement sont à la charge du demandeur.

Pour diminuer la somme que doivent verser les nouveaux propriétaires pour ce raccordement, le Conseil Municipal a pris la décision (lors du point précédent de l'ordre du jour) de faire porter la maîtrise d'ouvrage des travaux à effectuer sur le domaine public par la commune à condition que M. et Mme GONCALVES s'engagent à lui rembourser le montant HT des travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec M. et Mme GONCALVES et qui fixe les modalités de règlement du montant HT de cette facture par les nouveaux propriétaires, une fois les travaux achevés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté la suggestion de Monsieur le Maire, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'a chargé de veiller à la bonne exécution des travaux et d'encaisser le remboursement des travaux comme défini dans la convention.**

**SICTOM - Convention redevance communale** : Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, le SICTOM Sud Allier, dont la commune d'Hauterive est membre, assure également la collecte des déchets générés par les différents bâtiments communaux de chaque commune. Le comité syndical du SICTOM, dans sa séance du 9 mars 2020, a décidé de procéder à la facturation du traitement de ces déchets en fonction du volume réellement collecté et traité.

Les déchets concernés sont ceux uniquement produit par les bâtiments et infrastructures communales et les cimetières (les déchets de voirie ne sont pas inclus). La production de l'année 2022 servira de base pour le calcul de la redevance.

Afin de fixer les modalités de règlement de cette redevance, il convient d'établir une convention entre les deux parties. Monsieur le Maire présente donc le projet de celle-ci, rédigée par les services du SICTOM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, l'a chargé de veiller à la bonne exécution de celle-ci et a dit que les crédits sont présents au budget 2023.**

**Demande de subvention au titre du produit des « Amendes de Police » 2023** : Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'au regard de l'enveloppe allouée et du nombre modéré de dossiers déposés, le Département de l'Allier lance un nouvel appel aux communes pour permettre aux territoires de bénéficier de subventions au titre du produit des amendes de Police 2023.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée, les travaux qui pourraient être de nouveau envisagés :

- Installation d'un radar pédagogique mobile sur la commune afin de collecter des données de vitesse et de trafic, de diminuer les incivilités routières, et de faire prendre conscience aux usagers des voies communales de la vitesse du véhicule qu'ils conduisent et ainsi du potentiel danger qu'ils représentent.
- Installation de balises J1 et d'un marquage au sol au niveau des carrefours d'entrée de bourg.

Monsieur le Maire a donc fait établir un devis par la société SIGNAUX GIROD qui s'élève à un montant de 4 318.87 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a accepté la proposition de Monsieur le Maire et ainsi le devis de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 4 318.87€ TTC. Il a sollicité, auprès du Conseil départemental de l'Allier, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour un montant**

**aussi élevé que possible et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant ce dossier.**

### **Mise en place de la nomenclature M57 :**

#### *1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel*

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

#### *2 - Application de la fongibilité des crédits*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### *3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres présents, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57, pour le Budget principal de la commune de HAUTERIVE, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé la mise en place de la nomenclature abrégée M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.**

**DM n°3 – Parcelle AB 27 – Liberté/Berges Allier** : Lors du vote du budget, l'achat de la parcelle AB 27 à l'EPF SMAF a été budgétisé sur le programme 280 à tort. En effet, ce dernier concerne la parcelle AB 26. Afin de corriger cette erreur, la somme de 38 700 € sera débitée de ce programme et sera créditée sur un nouveau programme n°290. Un complément de 2 300 € sera prélevé également sur les dépenses imprévues d'investissement afin de pouvoir régler cette acquisition ainsi que les frais de notaire s'y afférents.

**DM n°5 – Programme de destruction du bâtiment communal dans la cour de la cantine** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, en mars dernier, la démolition de cet édifice (abritant entre autres l'ancienne bibliothèque) qui menaçait de s'effondrer, avait été budgétisée, à hauteur de 4 500€. Afin d'entreposer le matériel présent dans ce bâtiment (notamment les vélos utilisés par les enfants de l'école maternelle) la solution d'installer un conteneur étant la meilleure alternative en l'absence de reconstruction d'un nouveau dépôt, un devis a été demandé : celui-ci s'élève à la somme de 3 398.40 € TTC. Le Conseil Municipal décide donc de créer un programme (n°291) crédité d'un montant de 8 000€ pour financer ces opérations.

**DM n°6 – Achat remorque pour feuilles** : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été décidé d'acquérir une remorque afin d'installer le ramasseur de feuilles qui était auparavant montée sur le camion IVECO vendu cette année. Le coût de cette remorque s'élève à 850 € TTC.

**DM n°7 – Aménagement terrains et espaces publics** : Suite à la décision d'entreprendre quelques aménagements de terrains et d'espaces publics sur la commune, il est nécessaire de créer un nouveau programme (n°292). L'approvisionnement de celui-ci sera fait par un prélèvement sur les dépenses d'investissement à hauteur de 6 250 € et sur le programme 286 à hauteur de 3 440 €.

**EDF – Règlement « amortisseur électricité »** : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que face à la hausse des prix de l'électricité depuis l'année dernière, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs en faveur des communes, des départements, des régions, des métropoles, des EPCI, des collectivités à statut particulier et leurs groupements.

Parmi ces dispositifs, il y a « l'amortisseur électricité » : l'État compense 50% de l'écart entre le prix de l'électricité hors acheminement et hors taxes, et 180 €/MWh.

C'est ainsi que deux chèques ont été établis à l'ordre de la commune de Hauterive pour ainsi palier l'augmentation de ce fluide pour ce début d'année 2023 : l'un d'un montant de 331.22€ et l'autre d'un montant de 1 096.07€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire à encaisser les chèques de remboursement dû à « l'amortisseur électricité » d'un montant de 331.22 € et 1 096.07 € établis par EDF Entreprises collectivités**

**GROUPAMA – Remboursement cotisation camion IVECO** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision du conseil municipal de vendre le camion IVECO, la compagnie d'assurance de celui-ci, à savoir GROUPAMA, a envoyé un décompte pour le remboursement de la cotisation déjà réglée pour la période du 5 juillet au 31 décembre 2023.

De plus, GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 192.20 € au nom de la commune de Hauterive correspondant au montant dudit remboursement.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation d'encaisser celui-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire à encaisser le chèque de remboursement de cotisations d'un montant de 192.20 € établi par GROUPAMA.**

**Numérotation « Rue de la Poste »** : A la demande de l'un des habitants de la « rue de la Poste » qui a acheté la parcelle cadastrée AC 256, sise au numéro « 33 » et qui a décidé de scinder la maison existante en deux pour faire deux logements distincts, Monsieur le Maire suggère d'attribuer un numéro à chaque logement afin de solutionner les problèmes d'adressage du courrier.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer les numéros 33 et 35.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a approuvé les suggestions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.**

**Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG03** : Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les *sept principes déontologiques* qu'un élu local doit respecter, à savoir :

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Hauterive.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le CDG03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue « élus » du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier et fonction du mode de saisine).

La rémunération, du référent déontologue, sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue « élus » prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique, Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 et Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Considérant la convention établie au préalable par les services du CDG03 et présentée lors de cette séance, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a désigné le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Hauterive. Il a confié au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans les conditions visant garantir la confidentialité nécessaire, a approuvé la convention d'adhésion telle que présentée définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.**

**APC – Modification des horaires d'ouverture** : Suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale (APC), il convient d'adapter également les horaires d'ouverture au public de celle-ci.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente les nouveaux horaires de l'APC :

- Lundi, Mercredi et Jeudi : 9h-12h et 12h30-17h30
- Mardi : 12h30-17h30
- Vendredi : 12h30-17h

Ces nouveaux horaires ont été expérimentés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et il y a déjà des retours positifs avec une légère fréquentation le matin.

Enfin, Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'APC de Hauterive, mentionnant la modification des horaires d'ouverture de cette dernière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les nouveaux horaires d'ouverture au public de l'APC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, ainsi que les termes de la convention présentée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Télétransmission ACTES** : Monsieur le Maire présente aux membres présents une convention établie par les services de l'État fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Cette convention établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Elle permet de transmettre tous les documents transmissibles, notamment les délibérations, y compris les actes budgétaires et les actes d'urbanisme, dans la limite des possibilités techniques, en attendant des évolutions de l'application.

Monsieur le Maire ajoute que cette formalité est indispensable pour pouvoir basculer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la mise en place de la nomenclature comptable M57.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a décidé la télétransmission des actes via le dispositif SLOW, a approuvé la convention présentée lors de cette séance et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.**

### **Questions diverses :**

- Mme CAUCHARD informe l'assemblée que Mme MIALON, bénévole à la bibliothèque depuis octobre 2021, n'exerce plus ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. Mmes DANJEAN et CHAMPREDON ont pris le relais pour que ce service public soit toujours à la disposition des habitants d'Hauterive. De plus, tous les 15 jours (hors vacances scolaires), une autre bénévole intervient le mardi après-midi pour donner des cours d'initiation ou de soutien à l'anglais et à l'espagnol...
- Mr CORRE annonce que compte tenu des effectifs de la rentrée scolaire (122 enfants), la sixième classe n'a pu être rouverte. Il précise également qu'il ne sera pas recruté de volontaire, pour cette année, en service civique...
- Mr CORRE souligne que suite à la démolition de l'ancienne bibliothèque, il a fallu trouver un lieu pour que l'association des parents d'élèves (APE) puisse avoir des locaux pour entreposer son matériel et pour ses réunions : l'ancienne salle de catéchisme, située 5 rue des Berges de l'Allier, a donc été nettoyée et une demande de remise en service du réseau électrique a été réalisée...
- Mr CORRE fait lecture du courrier d'Emmanuelle FORGETTE, agent communal, dans lequel elle remercie le Conseil Municipal pour la confiance qu'ils lui accordent en transformant son poste à temps partiel en un poste à temps complet.
- Mr CORRE fait part aux membres présents que l'APE, le Club des 3 Printemps, le Football Club Lucarne Hauterive et les Pompiers de St-Yorre ont envoyé un courrier de remerciements pour le versement de la subvention communale pour l'année 2023.
- Mr CHAMPREDON demande si un courrier pourrait être distribué dans les boîtes aux lettres dans son quartier afin de rappeler, notamment, aux détenteurs de chiens que lorsque ces derniers aboient de façon intempestive, cela est considéré comme des nuisances sonores et peut, donc faire l'objet de poursuites selon le Code de la santé publique... Mme MORGAND demande également à ce que ce courrier soit distribué dans le quartier de la Gare car elle rencontre le même problème...



- Mme MORGAND demande au Conseil municipal l'accord pour la reconduction du Conseil des écoliers pour l'année scolaire 2023-2024. Tous les membres présents y sont favorables...
- Mme MORGAND informe l'assemblée que les Journées Européennes du Patrimoine du week-end dernier se sont bien déroulées : environ 200 participants (enfants de l'école inclus). Elle remercie les associations sportives de la commune (football, gym, pétanque et ping-pong), les agents communaux et les élus qui ont apporté leur aide et qui ont ainsi permis que cet évènement remporte de nouveau un vif succès...
- Enfin, Mr le Maire présente les chiffres clés de l'accidentologie 2022. Il en ressort notamment que dans l'Allier, au cours de cette année, il y a eu 236 accidents, 291 blessés, 158 blessés hospitalisés et 22 tués. Les principales causes des accidents sont : la vitesse excessive ou inadaptée (27%)... pour les accidents mortels et le refus de priorité ou inattention (20%)... pour les accidents corporels.